

3^e année licence droit
DROIT DES CULTES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Document autorisé : NEANT.

Noircissez la case correspondant à la bonne réponse.**Barème : Réponse juste = + 1 pt / Absence de réponse ou Réponse fausse = 0pt**

Numéro de la question	Questions	Propositions de réponse
1/	La Constitution civile du clergé organise :	A/ La séparation des Eglises et de l'Etat ? B/ La subordination de l'Eglise à l'Etat ? C/ La neutralité de l'Etat ? D/ La fin des privilèges du clergé ?
2/	En France, le droit de manifester ses opinions religieuses dans l'espace public peut être limité :	A/ Pour des raisons de laïcité du domaine public ? B/ Pour des raisons tenant à la séparation des Eglises et de l'Etat ? C/ Pour des raisons d'ordre républicain ? D/ Pour des raisons d'ordre public ?
3/	Les décrets Mandel sont relatifs :	A/ A l'organisation des relations entre l'Etat et les Eglises dans certaines CTOM ? B/ A l'organisation des relations entre l'Etat et les Eglises en Polynésie française ? C/ A la reconnaissance du rôle de l'Eglise catholique dans l'organisation du pouvoir dans les CTOM ? D/ A la séparation des Eglises et de l'Etat dans les CTOM ? CTOM = Collectivités territoriales d'outre-mer
4/	Le principe de la séparation des Eglise et de l'Etat :	A/ A la même signification que le principe de la laïcité ? B/ A une application plus limitée géographiquement que le principe de la laïcité ? C/ A une application plus générale que le principe de la laïcité ? D/ A récemment reçu une valeur constitutionnelle ?

5/	L'avis contentieux Dlle Marteaux rendu par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000 est relatif :	A/ A la neutralité des agents publics en fonction de la nature des services publics ? B/ A la neutralité de tous les agents publics ? C/ A la neutralité des fonctionnaires ? D/ A la neutralité des usagers des services publics ?
6/	La loi du 11 octobre 2010 est relative :	A/ A la dissimulation du visage dans l'espace public ? B/ Au port de la burqa et du niqab ? C/ A la limitation du port de signes religieux en état d'urgence ? D/ A l'organisation du port des signes religieux dans l'espace public ?
7/	L'avis du Conseil d'Etat rendu le 27 novembre 1989 rappelle :	A/ Que le port même le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas incompatible avec le principe de la laïcité ? B/ Que le port même par les élèves de signes religieux par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de laïcité ? C/ Que le port même le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas incompatible avec le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat ? D/ Que le port même le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat ?
8/	La fonction du principe de la laïcité de l'Etat est :	A/ De contenir l'expression des convictions religieuses dans le domaine privé ? B/ De défendre la République contre l'Eglise catholique ? C/ De protéger la liberté religieuse ? D/ De lutter contre l'islamisation de la société ?
9/	La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 est applicable :	A : en Alsace-Moselle ? B : hors Alsace-Moselle ? C : sauf en Alsace-Moselle et en Outre-Mer ? D : Dans toute la France ?
10	Le Concordat de 1801 est un traité international concernant :	A : le culte catholique ? B : les cultes protestants ? C : le culte musulman ? D : les cultes en général ?
11	Les ministres du culte sont-ils rémunérés en Alsace-Moselle :	A : par l'Etat ? B : par la commune ? C : par les établissements publics du culte ? D : par la sécurité sociale ?

12	En Alsace-Moselle, le conseil de fabrique est-il :	A : une association ? B : un syndicat ? C : un établissement public local ? D : une société d'économie mixte ?
13	En Alsace-Moselle, les cultes non statutaires :	A : peuvent percevoir un financement public ? B : ne peuvent pas être financés avec de l'argent public ? C : sont financés dans les mêmes conditions que les cultes reconnus ? D : sont reconnus comme des sectes ?
14	En Alsace-Moselle, les communes ont l'obligation de fournir aux ministres des cultes statutaires	A : un logement dans l'église même ? B : une indemnité de logement ? C : un véhicule diesel ? D : un téléphone portable ?
15	En Alsace-Moselle, les cimetières :	A : sont toujours confessionnels ? B : peuvent être confessionnels ou interconfessionnels C : ne peuvent jamais être confessionnels ? D : sont non confessionnels pour les cultes non reconnus ?
16	La religion relève de :	A : la vie privée de la personne ? B : la vie publique de la personne ? C : de la vie privée ou de la vie publique suivant les circonstances ? D : de la vie publique sauf pour les fonctionnaires ?
17	Le principe de laïcité s'applique :	A : Aux ministres du culte ? B : dans l'entreprise privée ? C : dans les organismes assurant une mission de service public ? D : Aux seuls agents publics ?
18	En cas de refus de délivrance du <i>gueth</i> par le mari, le juge civil :	A : peut le condamner sous astreinte B : le condamner à verser des dommages-intérêts réparant le préjudice subi C : refuser de trancher en raison de son incompétence D : poser une question préjudicielle à la juridiction rabbinique ?

19	Dans l'entreprise privée, le port par le salarié de signes ou de vêtements religieux au travail peut être :	A : totalement interdit par le règlement intérieur ? B : toujours autorisé ? C : interdit par la nature de la tâche à accomplir et proportionné au but recherché ? D : interdit à la discrétion du chef de service ?
20	Selon Valentine Zuber, dans son ouvrage sur la laïcité :	A/ l'islam est incompatible avec le principe de la laïcité ? B/ La laïcité doit être imposée à l'islam ? C/ La laïcité est une valeur inhérente à l'islam ? D/ la libre pratique de la religion musulmane est parfaitement compatible avec le respect du principe de la laïcité ?
21	Selon Valentine Zuber, dans son ouvrage sur la laïcité :	A/ Le principe de la laïcité devrait être étendu à l'espace public tout entier ? B/ Le principe de la laïcité a essentiellement pour finalité de protéger la liberté religieuse ? C/ Le principe de la laïcité est l'expression d'un athéisme d'Etat ? D/ Le principe de la laïcité institue une religion laïque ?
22/	L'installation d'une crèche de Noël dans un bâtiment public est d'une manière générale :	A/ Légale si elle ne corrobore pas une démarche prosélyte ? B/ Toujours illégale ? C/ Légale si elle présente un aspect culturel et correspond à une tradition locale D/ Légale si elle présente un aspect culturel et correspond à une tradition locale ?
23/	Un ministre du culte peut-il être président d'un établissement public ?	A/ Il ne le peut jamais, ce serait contraire au principe de laïcité. B/ Il le peut s'il respecte un devoir de réserve dans sa vie professionnelle C/ Il le peut s'il renonce à son ministère. D/ Il le peut sans condition particulière.
24/	Le rapport de la Commission Stasi, rendu en décembre 2003 était un rapport :	A/ Relatif au respect du principe de la laïcité à l'école ? B/ Sur l'application du principe de la laïcité dans la République ? C/ Sur l'extension du principe de la séparation des Eglises et de l'Etat sur la totalité du territoire de la République ? D/ Sur la reconnaissance d'un statut juridique officiel de l'islam en France ?

25/	Un agent contractuel de l'Etat travaillant dans un service public est-il soumis au respect du principe de la laïcité ?	A/ Oui, en toute circonstance B/ Non, seulement s'il est relation avec le public C/ Oui, il ne peut arborer de signe religieux ostensible. D/ Oui, il ne peut arborer ostensiblement un signe religieux.
26/	Une collectivité territoriale peut participer au financement d'un bien à vocation culturelle :	A/ En toute circonstance ? B/ Dès lors qu'il existe une demande du public ? C/ A condition d'exclure toute libéralité D/ Ne peut jamais participer au financement d'un tel bien.
27/	Le principe de la laïcité s'oppose à la pratique de l'abattage rituel. Cette affirmation est :	A/ Totalement vraie B/ Totalement fausse C/ Vraie mais doit être complétée par des raisons sanitaires. D/ Vraie mais doit être complétée par des raisons d'ordre public.
28/	Le prosélytisme, au sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, est :	A/ Une manifestation de la liberté religieuse ? B/ Un abus de la liberté religieuse ? C/ Une violation de la liberté religieuse d'autrui ? D/ Une tentative de manipulation mentale ?
29/	Une activité d'intérêt général est-elle forcément une activité de service public ?	A/ Oui, toujours B/ Oui si elle est organisée, financée ou contrôlée par l'Etat C/ Oui si elle est assurée par des agents publics D/ Non, les deux notions sont différentes.
30/	Parmi les religions reconnues en Alsace et en Moselle on relève :	A/Le bouddhisme. B/ Le luthéranisme. C/ L'islam. D/ L'orthodoxie.

